



CHAMBRE DES SALARIES  
LUXEMBOURG

31 mars 2015

## AVIS II/18/2015

relatif au règlement d'application de la législation sur la réforme de la formation professionnelle :

- Projet de règlement grand-ducal relatif au fonctionnement et l'indemnisation de l'autorité nationale pour la certification professionnelle

..... AVIS .....

Par courrier du 3 mars 2015, le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a demandé l'avis de notre Chambre sur l'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Dans son avis portant création de la loi de 2008, notre Chambre s'est déjà posée la question du bien-fondé de cette autorité nationale, qui ne fait qu'entériner les résultats lui transmis par les commissions des résultats via le Ministère.

Les partenaires en matière de la formation professionnelle ont néanmoins la possibilité de prendre connaissance durant ces réunions du nombre exact des apprentis ayant réussi leur cursus, informations statistiques qui malheureusement sinon ne sont transmises qu'avec un retard considérable.

Par contre, les adultes ayant passé leur cursus par le biais d'une validation des acquis de l'expérience ne sont pas sujets dans les commissions de résultats convoquées en principe à la fin des années scolaires. Or, ce texte nouveau a précisément enlevé un passage de texte par rapport au règlement grand-ducal toujours en vigueur, et la question se pose pourquoi ?

A part cette dernière remarque, notre Chambre peut marquer son accord avec ce projet de règlement grand-ducal.

---

Luxembourg, le 31 mars 2015

Pour la Chambre des salariés,



Norbert TREMUTH  
Directeur



Jean-Claude REDING  
Président

L'avis a été adopté à l'unanimité.